Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 197N/2026 - Page 1 / 1

INTERDISANT L'ACCES AU PUBLIC AUX PARTIES BOISEES SITUEES AU SUD DE LA RD134
LE 20 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu les articles L 427-4 et L 427-5 du Code de l'environnement relatifs aux battues administratives,
Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V rétablissant l'institution de la Louveterie,
Vu l'article L 427-1 du Code de l'environnement relatif aux missions des Lieutenants de Louveterie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2122-21 (9ème)
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-19-00041 du 19 décembre 2024 portant nomination des Lieutenants de Louveterie pour le département des Yvelines pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-06-26-00007 du 26 juin 2026 fixant la liste du 3° groupe des espaces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts,
Vu l'arrêté préfectoral 2026T11216 en date du 12 novembre 2026 relatifs à l'organisation d'une opération administrative de régulation d'animaux de l'espèce sanglier en forêt de Sainte-Apolline,
Considérant l'absence de régulation par la chasse et la nécessité de réguler la population des sangliers pour la protection des personnes et des biens, la sécurité routière et la préservation des espaces naturels,
Considérant la présence d'un nombre important de sangliers ayant trouvé refuge sur notre commune,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Une battue de sangliers est organisée sous la responsabilité de Monsieur Christian WILMSEN, Lieutenant de Louveterie des Yvelines, sur la commune de Neauphle-le-Château, le 20 novembre 2026 à partir de 08h00.

Le périmètre d'opération est délimité par les voies suivantes : avenue de la République (RD 134) - rue du Vieux Moulin - rue de la Gouttière – route de Chevreuse – chemin de la Pommeraie – rue des Bordes – allée et chemin des Sapins.

Monsieur Christian WILMSEN pourra être assisté de rabatteurs et tireurs postés munis de fusils et d'arcs, et titulaires du permis de chasser dûment validés. Les tirs seront effectués de manière fichante.

Article 2 : Sécurité

L'accès au public est strictement interdit le vendredi 20 novembre 2026 de 08h00 à 14h00 dans les parties boisées situées dans le périmètre défini à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 16 novembre 2026

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
YVELINES

Madame la Maire

Sandrine KESLER

2, place aux Herbes - 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
Tél. : 01.34.91.00.74 - www.neauphle-le-chateau.com – mairie@neauphle-le-chateau.com